

DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. APPROBATION RÉFÉRENDATIVE

Lors de ses séances du 5 mai et du 2 juin 2009, le conseil d'arrondissement a adopté les seconds projets de trois résolutions qui contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par toute personne intéressée des zones visées et des zones contiguës, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

2. OBJET DES SECONDS PROJETS

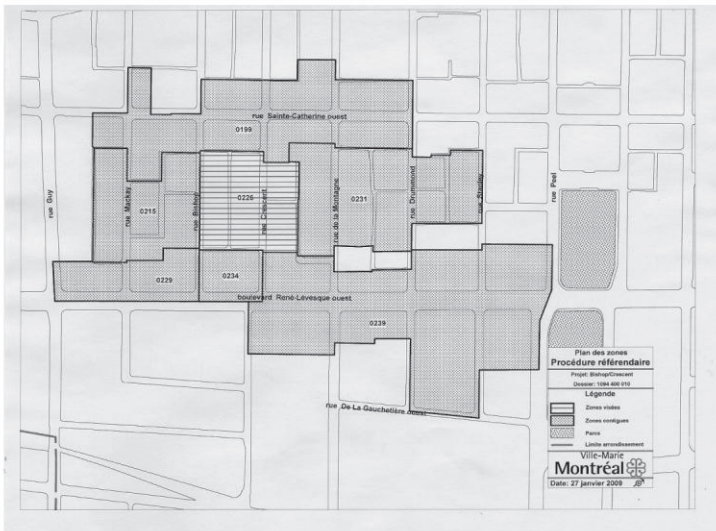
a) Résolution CA09 240400 accordant à certaines conditions, pour les bâtiments qui porteront les numéros 1179, rue Bishop, et 1180, rue Crescent, l'autorisation de les construire, et ce, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et en dérogation aux articles 9, 25, 44, 53, 61, 70, 82, 85, 86 et 212 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatifs à la hauteur maximale en mètres et en étages, à la densité maximale de construction, au pourcentage d'espace libre, à l'alignement de construction, aux marges arrière minimales et à la superficie maximale de plancher commercial; [2 juin 2009; dossier 1094400010]

b) Résolution CA09 240401 accordant à certaines conditions l'autorisation de démolir le bâtiment portant le numéro 1210, rue Saint-Antoine Est, et de construire sur cet emplacement (lots 1 284 512 et 1 182 574) un édifice à des fins d'habitation, et ce, conformément au règlement CA-24-011 et en dérogation notamment aux articles 134, 617, 618 et 620 du règlement 01-282 relatifs aux usages, à la largeur de 2 unités de stationnement et à celle des voies de circulation du parc de stationnement intérieur; [2 juin 2009; dossier 1094400011]

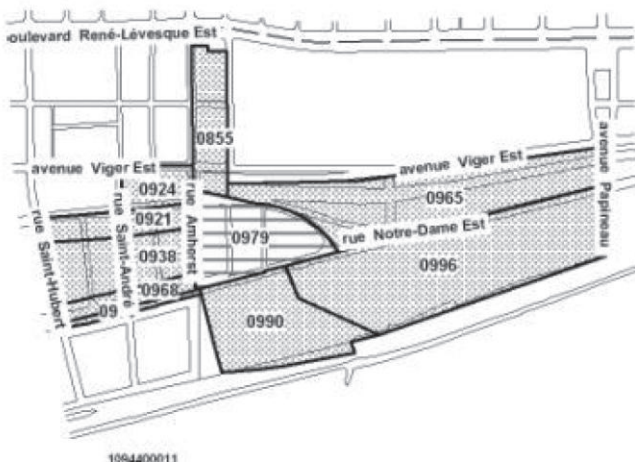
c) Résolution CA09 240331 accordant à certaines conditions l'autorisation d'agrandir le bâtiment portant les numéros 1151, rue Alexandre-DeSève, et 1174 et 1188, rue De Champlain, d'occuper cet ajout à des fins d'habitation et de permettre l'usage « activité communautaire et socioculturel » dans l'ancien presbytère, et ce, conformément au règlement CA-24-011 et en dérogation aux articles 134 et 599 du règlement 01-282 relatifs aux usages et au nombre d'unités de stationnement supplémentaires. [5 mai 2009; dossier 1094400027]

3.TERRITOIRES VISÉS

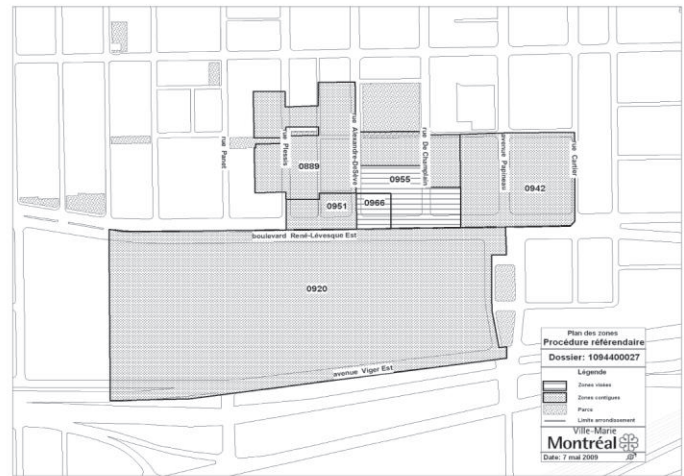
a) CA09 240400 : Le territoire visé est constitué de la zone visée 0226 et des zones contiguës 0199, 0215, 0229, 0231, 0234 et 0239; il peut être représenté comme suit :



b) CA09 240401 : Le territoire visé est constitué de la zone visée 0979 et des zones contiguës 0855, 0921, 0924, 0938, 0965, 0968, 0973, 0990 et 0996; il peut être représenté comme suit :



c) CA09 240331 : Le territoire visé est constitué des zones visées 0955 et 0966, et des zones contiguës 0889, 0920, 0942 et 0951; il peut être représenté comme suit :



4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue avant 16 h 30, le 6 juillet 2009, à l'adresse suivante :

Demandes de participation à un référendum
 a/s de monsieur Claude Théorêt
 Secrétaire d'arrondissement
 Ville de Montréal, Arrondissement de Ville-Marie
 888, boulevard De Maisonneuve Est, 5^e étage
 Montréal (Québec) H2L 4S8.

5. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 5 mai ou le 2 juin 2009 selon la résolution concernée, remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou

tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 5 mai ou le 2 juin 2009 selon la résolution concernée, remplit les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant son inscription sur la liste référendaire, le cas échéant; ou

tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, le 5 mai ou le 2 juin 2009 selon la résolution concernée, les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

- désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 5 mai ou le 2 juin 2009 selon la résolution concernée, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- produit avant ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

6. ABSENCE DE DEMANDE

Ces projets contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire; celles qui n'auront pas fait l'objet d'une demande de participation à un référendum pourront être incluses dans les résolutions concernées, sans devoir être approuvées par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Ces projets peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 5^e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQAM du métro, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro.

Montréal, le 26 juin 2009.

Claude Théorêt
Secrétaire d'arrondissement